

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-233

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Chemin de la Chevaudière

Du 31 mars 2026 au 31 mars 2027 – Travaux usine d'eau potable

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU l'accord préalable de la mairie de Cherré-Au,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise VAUBAN GC, demeurant 611 rue Paul Boucherot, 14123 IFS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise VAUBAN GC d'accéder au chantier de travaux de construction d'usine d'eau potable, Chemin du Cormier, 72400 CHERRÉ-AU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du chemin de la Chevaudière, sur la commune de LA FERTE-BERNARD

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 31 mars 2026 au mercredi 31 mars 2027, la circulation sur le bas du chemin de la Chevaudière, sur la commune de La Ferté-Bernard, sera interdite aux poids-lourds pendant la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Verdun, rue de la Bretonnière puis par la voie située entre les enseignes « KIABI » et « BRICOMARCHE ».

L'accès restera maintenu pour les riverains, les véhicules de secours, et les véhicules du SYVALORM COVED pour la collecte des ordures ménagères.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise VAUBAN GC doit :

- Mettre en place la signalisation d'interdiction aux poids lourds.
- Mettre en place la signalisation pour l'itinéraire de déviation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 31 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

